

# Droits à paiement unique (DPU)

## Formulaire de demande de prise en compte d'un héritage d'exploitation intervenant au plus tard le 15 mai 2009

**8***Modèle à photocopier.*

Merci d'écrire en MAJUSCULES

**À faire parvenir à la DDAF/DDEA au plus tard le 15 mai 2009****Chacun des héritiers doit signer le présent imprimé.****Exploitations concernées par l'héritage :**

|                                     | Exploitation transmise par héritage | Exploitations des héritiers |                   |                   |
|-------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|-------------------|-------------------|
|                                     |                                     | Héritier 1                  | Héritier 2        | Héritier 3        |
| N° Pacage                           | _____                               | _____                       | _____             | _____             |
| Nom, prénom                         |                                     |                             |                   |                   |
| Surfaces concernées par l'héritage* | ____ ha ____ ares                   | ____ ha ____ ares           | ____ ha ____ ares | ____ ha ____ ares |

*\* terres en propriété de l'exploitant décédé, ainsi que celles reprises par les héritiers en continuation de bail.***Attention !** La somme des surfaces reprises par les héritiers doit être égale à la surface de l'exploitation transmise par l'héritage.

Les héritiers (ou leur représentant légal) déclarent à la suite du décès de \_\_\_\_\_

survenu le \_\_\_\_\_ que l'héritage a été réglé par acte de partage en date du \_\_\_\_\_.

Ils demandent que les DPU de l'exploitation transmise par héritage leur soient attribués selon l'une des deux modalités suivantes (*cochez la case correspondante*) : répartition au prorata global des surfaces transmises.Dans ce cas, les données renseignées ci-dessus suffisent pour calculer la répartition des DPU entre les héritiers : l'ensemble des DPU de l'exploitation transmise par l'héritage est réparti entre les héritiers proportionnellement aux « surfaces concernées par l'héritage ». *Aucune annexe n'est à remplir.* répartition précisée dans l'annexe jointe, qui comporte \_\_\_\_\_ page(s).*Une annexe doit être remplie par chacun des héritiers.***Attention !** Pour pouvoir bénéficier de l'attribution des DPU de l'agriculteur décédé, les héritiers doivent avoir repris des terres en propriété ou en nue-propriété et/ou avoir demandé la continuation du bail à leur profit.

Les héritiers certifient que les renseignements figurant dans la présente demande sont sincères et véritables et joignent les pièces justificatives correspondantes.

FAIT À \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signatures

| Héritiers                            |                                      |                                      |
|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Héritier 1 ou son représentant légal | Héritier 2 ou son représentant légal | Héritier 3 ou son représentant légal |
| Nom, prénom                          | Nom, prénom                          | Nom, prénom                          |
|                                      |                                      |                                      |

**Pièces justificatives à joindre :**

- attestation notariée comprenant la liste des héritiers telle qu'elle figure sur la déclaration de succession ainsi que, selon les cas :
  - attestation notariée identifiant les surfaces reprises attribuées en pleine propriété ou en nue-propriété aux héritiers ;
  - attestation du propriétaire du foncier ou toute pièce justifiant la continuation du bail au profit des héritiers ;
  - copie du jugement du tribunal paritaire des baux ruraux en cas d'attribution judiciaire du bail ;
  - copie du jugement en cas de partage judiciaire.